

Le Président

Monsieur Jean-François BAULES
Vice-Président en charge de l'urbanisme
Gaillac Graulhet Agglomération
Técou BP 80133
81604 GAILLAC Cedex

Albi, le mercredi 8 avril 2026

Objet : Avis modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Couffouleux.

Monsieur le Vice-Président,

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tarn sur le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Couffouleux. Mes services ont étudié ce dossier avec attention.

Couffouleux est intégrée au bassin de vie de Rabastens et à l'aire d'attraction de Toulouse. Forte de plus de 3 000 habitants, elle connaît une croissance démographique soutenue, portée par sa fonction résidentielle et par sa bonne accessibilité. L'économie locale constitue un élément structurant du territoire : la commune accueille plusieurs zones d'activités regroupant des entreprises industrielles, artisanales et de services, complétées par un tissu de commerces et d'équipements de proximité qui participe à la qualité de vie et à l'attractivité communale.

La modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux vise à faire évoluer le règlement écrit afin d'autoriser la création de locaux commerciaux de taille intermédiaire (moins de 300 m² de surface de vente) au sein de la zone urbaine U.

La CCI du Tarn s'inscrit dans une **stratégie constante de soutien et de renforcement des centralités ainsi que de structuration des cœurs de bourg**, afin de favoriser un développement équilibré, durable et résilient. Or, la modification proposée ne se limite pas au centre bourg de Couffouleux et s'ouvre, au contraire, à l'ensemble de la zone urbaine, sans distinction de vocation ou de localisation.

Si cette évolution peut apparaître globalement favorable à l'activité économique locale, la CCI du Tarn estime qu'elle devrait être assortie d'un **encadrement plus précis**, afin de permettre une

organisation commerciale lisible et cohérente, et d'éviter des effets de dispersion, de ruptures linéaires et de concurrence avec les activités commerciales déjà en place sur la commune, ainsi qu'avec la centralité voisine de Rabastens.

En l'absence de cadrage, cette modification pourrait favoriser l'implantation diffuse de cellules commerciales, notamment le long des axes départementaux, et conduire à un développement peu lisible et maîtrisable dans le temps.

Une telle dynamique risquerait d'entraîner une dispersion des flux de consommation, peu compatible avec les objectifs de limitation des déplacements, de mutualisation des clientèles et d'économies d'échelle, qui conditionnent la viabilité et la complémentarité des commerces à l'échelle du bassin de vie.

Dans ce contexte, la CCI du Tarn souhaite que la modification n° 5 soit strictement limitée au secteur U1. Elle recommande également qu'une réflexion plus globale soit engagée sur la structuration d'une centralité commerciale à Couffouleux, pensée en cohérence et en complémentarité avec la proximité immédiate de la centralité de Rabastens, afin de garantir un équilibre territorial et commercial à l'échelle du bassin de vie.

Au regard de ces éléments, **la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn émet un avis favorable sous réserve sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux, à condition que cette modification soit limitée au secteur U1.**

Les services de la CCI du Tarn restent à votre disposition pour tout complément d'information ou échange sur ces points.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en mes sincères salutations.

Michel BOSSI

